

Séance du vendredi 23 novembre 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mercredi 21 novembre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le vendredi 23 novembre 2018 à 19 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le vendredi 23 novembre 2018 à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Laurent MASSY, Alain HAUET,
- Absent excusé : Vincent BUDA (pouvoir L. ALLART)
- Absents : Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON, Cathy BRANCOURT
- Secrétaire de séance : M. Alain HAUET

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018

Adhésion ADICA

Monsieur Le Maire prend la parole :

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1er janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1er janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil :

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - o Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - o Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
 - o Engage des passations du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016,
 - o Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce publiée et affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation,
 - o Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Acceptation de don

Monsieur Le Maire rappelle qu'au moment du décès de Mme Eve HOQUET, cette dernière avait souhaité que sa succession soit répartie pour moitié entre l'institut Godinot et la commune de Mauregny-En-Haye pour les travaux de l'Eglise. Après plusieurs années de démarches administratives la somme affectée à la commune s'élève à 38 845€27.

Le Conseil Municipal accepte le don de 38 845€27 selon les conditions évoqués dans le testament et décide d'affecter cette somme en recette de la comptabilité de l'exercice 2018 au compte 10251.

Convention transport à titre périscolaire pour l'année 2018/2019

Le conseil municipal sollicite de la Région une convention pour le transport à titre périscolaire pour l'année 2018/2019 (renouvelable), pour les élèves, les enseignants, et le personnel du regroupement scolaire.

Modification de la régie livre et fixation des tarifs des photos et livres les cahiers de l'histoire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le 21 avril 2017 une régie vente de livres a été créé. Monsieur Le Maire propose de modifier cette régie en y intégrant la vente de photos éditées à l'occasion du centenaire de l'armistice 1918 et livres les cahiers de l'histoire. Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs des photos et livres les cahiers de l'histoire.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

- Les petites photos : 20€
- Les grandes photos : 50€
- Les livres : 10€00
- Livres « Les cantons de Craonne –Neufchatel sur Aisne – Sissonne avant la Grande guerre » : 30€00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres de modifier la régie vente de livre et adopte les tarifs proposés.

Définition du nombre d'adjoint

Monsieur Le Maire informe le conseil de la démission de madame Karine MONGIAT de son poste de conseillère, ainsi que la démission de monsieur David DEUDON de son poste d'adjoint et de conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à la démission de monsieur DEUDON du poste de deuxième adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT)
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réélire d'adjoint.

Tarif des cavurnes

Suite à plusieurs demandes, monsieur Le Maire propose de mettre en place une nouvelle solution funéraire pour les familles à savoir la construction de cavurnes.

Une cavurne est une sépulture cinéraire, destiné aux cendres d'un défunt crématisé. Il s'agit d'un petit caveau individuel en béton armé construit dans la terre.

Il convient donc d'en fixer les tarifs et durées de concession.

Monsieur Le Maire propose de fixer la durée à 50 ans pour un prix de 75€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la création de cavurne pour une durée de 50 ans à 75€.

Questions / Points divers

- Monsieur Le Maire informe le conseil que la pose des décorations de Noël aura lieu le 1er décembre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

- Repas des aînés et vœux : Date à déterminer
- Allées du cimetière dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite: Des devis ont été réalisés et les dossiers de subventions montés. En attente de retour.
- Coupe de la haie à proximité du cimetière : En cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA
pouvoir L. ALLART

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET
Secrétaire de séance